

Modalités officielles visant les Cartes-cadeaux de loterie

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Admissibilité et utilisation des Cartes-cadeaux

1. Les présentes Modalités officielles visant les Cartes-cadeaux de loterie (les « **Modalités** ») régissent l'utilisation de toutes les Cartes-cadeaux de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« **OLG** ») (les « **Cartes-cadeaux** ») émises par OLG. Quiconque accepte, possède, achète, échange ou utilise autrement une Carte-cadeau accepte d'être lié par les présentes Modalités.
2. Pour être admissible à utiliser une Carte-cadeau chez les détaillants de loterie d'OLG participants (les « **Détaillants de loterie** »), le client : (i) doit être âgé de 18 ans ou plus; (ii) ne doit pas être un dirigeant, un administrateur ni un employé d'OLG ou de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« **CAJO** ») (le tout selon ce qui est déterminé par OLG à sa seule discrétion).
3. La Carte-cadeau s'achète avec une valeur monétaire prédéfinie ou peut être chargée d'une valeur monétaire pour des achats futurs chez un Détaillant de loterie. Certaines Cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour acheter n'importe quel produit de loterie d'OLG, alors que d'autres ne peuvent être échangées que contre des produits spécifiques. Les Cartes-cadeaux ne peuvent être utilisées pour acheter des produits de loterie sur PlayOLG.ca ou pour acheter des produits de loterie sportive des casinos d'OLG. La valeur monétaire que vous chargez sur la Carte-cadeau est un paiement anticipé seulement. Aucun compte de dépôt, marge de crédit ni protection contre les découverts ne sont associés à la Carte-cadeau. Sauf disposition contraire de la loi ou des présentes Modalités, les montants sur votre Carte-cadeau ne sont pas remboursables ni ne peuvent être échangés contre de l'argent chez un Détaillant de loterie ni à tout autre service ou établissement d'OLG. Aucun intérêt, dividende ni nul autre revenu tiré des fonds déposés sur la Carte-cadeau ne s'accumulera ni ne vous sera payé ou crédité par un Détaillant de loterie ni par OLG. La valeur associée à la Carte-cadeau n'est pas assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC).
4. L'utilisation de la Carte-cadeau est limitée aux Détaillants de loterie. OLG se réserve le droit de refuser d'émettre ou d'émettre de nouveau une Carte-cadeau ou d'en permettre l'échange, pour quelque raison que ce soit, y compris notamment s'il y a soupçon ou tentative de fraude, de vol ou de toute autre activité illicite associée à la Carte-cadeau.

Enregistrer une valeur et charger une valeur sur votre Carte

5. La Carte-cadeau sera automatiquement activée dans les 24 heures suivant l'achat et pourra ensuite être utilisée. Les Cartes-cadeaux n'ont aucune valeur avant leur activation par le caissier.
6. Une valeur monétaire peut être chargée sur certaines Cartes-cadeaux chez un Détaillant de loterie au moyen d'espèces, d'une carte de crédit approuvée ou d'une carte de débit (si acceptée). Vous pouvez charger sur votre Carte-cadeau un minimum de cinq dollars (5 \$CA) jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$CA). La Carte-cadeau ne peut contenir qu'un maximum de cent dollars (100 \$CA) à la fois. OLG peut changer les montants maxima et minima à tout moment et à sa seule discrétion.
7. Tous les montants chargés sur votre Carte-cadeau sont détenus et libellés en dollars canadiens (CA).
8. Les Cartes-cadeaux ou les produits achetés avec celles-ci ne peuvent être échangés contre de l'argent. Les Cartes-cadeaux perdues, volées ou utilisées sans autorisation ne seront pas remplacées.
9. Les Cartes-cadeaux qui n'ont pas été échangées et qui ne sont plus valides, selon ce qui est déterminé par OLG, peuvent être échangées contre de l'argent ou contre leur valeur monétaire équivalente.

Interdictions relatives à l'utilisation

10. La revente et la distribution de la Carte-cadeau à des fins non autorisées de publicité, de marketing ou de concours ou à toute autre fin promotionnelle non autorisée sont strictement interdites.
11. Comme indiqué ci-dessus à l'article 3, les Cartes-cadeaux ne peuvent être échangées sur PlayOLG.ca ou utilisées pour acheter des produits de loterie sportive des casinos d'OLG.

Frais et date d'expiration

12. OLG n'impose pas de frais pour l'émission, l'activation ou l'utilisation de votre Carte-cadeau.
13. Les Cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration.

Reçus et relevés

14. Les détenteurs de cartes ne recevront pas de relevés de transactions de la part d'OLG ni des Détaillants de loterie. Le solde du compte de votre Carte-cadeau apparaîtra sur votre reçu de caisse du point de vente ou d'un terminal de loterie. Les clients devront présenter leur Carte-cadeau pour en vérifier le solde. Lorsque vous utiliserez votre Carte-cadeau, vous recevrez un reçu, que vous n'aurez pas à signer. Le reçu indiquera que l'achat a été effectué au moyen d'une Carte-cadeau ainsi que le solde de votre Carte-cadeau. Vous devrez fournir vos reçus en cas de litige relatif au solde. OLG ne garantit nullement l'exactitude du solde inscrit sur les reçus émis.

Erreurs de facturation, corrections

15. OLG se réserve le droit de corriger le solde du compte de votre Carte-cadeau si elle croit qu'une erreur de transcription, de facturation ou de comptabilité s'est produite. OLG ne pourra être tenue responsable de toute erreur de facturation à moins que vous nous informiez de l'erreur dans les trente (30) jours suivant la date de la transaction en question.

Responsabilité en matière de transactions non autorisées et de Cartes-cadeaux perdues ou ne fonctionnant pas correctement

16. Vous êtes responsable de toutes les transactions associées à votre Carte-cadeau, y compris les transactions non autorisées. OLG n'est pas responsable des Cartes-cadeaux perdues, reproduites, volées, endommagées, détruites, modifiées, utilisées sans l'autorisation du détenteur de la Carte-cadeau ou devenues inutilisables de toute autre manière.
17. Si OLG est jugée responsable, une partie intéressée ne pourra obtenir réparation que pour les dommages-intérêts réels et directs encourus n'excédant pas la valeur monétaire équivalant au dernier solde de la Carte-cadeau. OLG n'est nullement responsable des dommages-intérêts accessoires, indirects ou consécutifs provenant ou découlant de quelque manière que ce soit de la Carte-cadeau, même si OLG a été informée de la possibilité de la survenance d'un tel préjudice.

Modalités générales

18. OLG, la CAJO et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et toute autre entité participant à l'élaboration, à la production, à l'administration ou à l'exécution du programme de la Carte-cadeau, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, ayants cause et cessionnaires respectifs (les « **Renonciataires** ») ne sont pas tenus de commencer, de poursuivre ni de terminer le programme s'il se produit un événement indépendant de la volonté d'OLG. OLG se réserve le droit de modifier le programme (et de modifier les présentes Modalités), à sa seule discrétion, si elle le juge nécessaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, OLG se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier l'horaire de tout élément du programme afin de résoudre toute question liée au service à la clientèle ou à l'intégrité de la promotion découlant de circonstances incontrôlables ou imprévisibles.
19. OLG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les dates, les délais et/ou tout autre mécanisme prévu dans les présentes Modalités, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification du respect des présentes Modalités par un participant ou toute autre information, ou

suite à un problème ou toute autre circonstance qui, selon OLG, à sa seule discrétion, affecte la bonne administration du programme conformément aux présentes Modalités, ou pour tout autre motif.

20. OLG se réserve le droit de modifier le programme dans la mesure qu'elle juge nécessaire, y compris notamment en modifiant les présentes Modalités pour accommoder les participants conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).
21. Si un client s'autoexclut ou n'a pas le droit d'entrer à l'établissement, il ne peut pénétrer dans l'enceinte des salles de machines à sous et casinos d'OLG pour y utiliser le solde de la Carte-cadeau.
22. L'invalidité ou l'exécutabilité de toute disposition des présentes Modalités n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécutabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, les présentes Modalités demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.
23. La Carte-cadeau est soumise à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Nulle là où interdite ou restreinte par la loi. Les décisions d'OLG à l'égard de tout aspect du programme sont finales, lient tous les clients et sont sans appel.
24. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tout différend et toute question concernant l'interprétation, la validité ou l'exécutabilité des présentes Modalités ou les droits et obligations des clients, d'OLG ou de n'importe lequel des autres Renoncitaires relativement au programme seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes y applicables, sans donner effet à toute règle ou disposition en matière de droit international privé ou de conflit de lois pouvant donner lieu à l'application des lois d'une autre compétence. Les parties acceptent de soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario toute action en exécution des présentes Modalités (ou toute action par ailleurs connexe) ou liée au programme.
25. Toute renonciation par OLG à exiger d'un client le respect, l'exécution ou l'observation stricte d'une des dispositions des présentes, expressément ou implicitement, n'aura effet que pour l'occurrence spécifique et n'emportera pas renonciation aux droits ou recours d'OLG en cas de tout autre manquement au respect, à l'exécution ou à l'observation des présentes Modalités. Nul retard ou omission par OLG dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu aux présentes n'emportera renonciation audit droit ou recours ni à nul autre droit ou recours.
26. Les présentes Modalités représentent la totalité des conventions intervenues entre les utilisateurs des Cartes-cadeaux et OLG et remplacent toute proposition antérieure, toute autre modalité et tout autre accord. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les présentes Modalités et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre document associé au programme ou toute autre directive ou interprétation des présentes Modalités d'un représentant d'OLG, les dispositions des présentes Modalités ont préséance et prévalent dans toute la mesure permise par la loi.
27. Les intertitres des présentes servent uniquement à en faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Modalités.

Pour toute question concernant le programme, veuillez communiquer avec le Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098.

This information is also available in English by calling 1-800-387-0098.